

Chacun peut visualiser tous ses médicaments obtenus en pharmacie et partager l'aperçu avec son équipe de soins

Le secteur des pharmacies, l'INAMI, le SPF Santé publique et l'AFMPS collaborent pour une visibilité et un partage de ces données de santé indispensables au bon suivi d'un traitement

Chacun peut désormais obtenir en ligne une vue d'ensemble des médicaments qui lui ont été délivrés dans les pharmacies belges, avec ainsi la possibilité de suivre son traitement de manière plus active et de prendre davantage encore sa santé en main. Chacun peut aussi donner son accord pour que les dispensateurs de soins avec lesquels il a une relation thérapeutique puissent aussi consulter ces informations. Cette visibilité des données pour le patient et pour son équipe soignante est essentielle pour soutenir l'usage optimal des médicaments et l'observance thérapeutique.

Un accord novateur signé en septembre 2023 par l'INAMI avec le secteur des pharmacies permet de partager de façon digitale et sécurisée des données provenant des pharmacies, avec les citoyens et leur équipe de soins.

Mickaël Daubie, Directeur général du Service des soins de santé de l'INAMI : « L'INAMI vise à promouvoir la participation de chacun au maintien ou à l'amélioration de sa propre santé par le renforcement de la littératie en santé. L'accès (par la porte d'entrée centrale Masanté.be) à l'ensemble des médicaments délivrés par la pharmacie est une étape dans cette direction en permettant un meilleur suivi de son propre traitement.

L'échange d'informations entre dispensateurs de soins est l'épine dorsale d'un système de santé performant. Il permet dans ce cas d'éviter les doublons ou encore les interactions entre les médicaments et améliore ainsi la qualité des soins. »

Avoir les informations utiles de ses médicaments à portée de main

Concrètement, chaque citoyen peut désormais consulter en ligne un aperçu de tous les médicaments qui lui ont été délivrés en pharmacie au cours des 6 derniers mois. Cette consultation est possible via le site gouvernemental **MaSanté.be**. Le patient peut y visualiser son schéma de médication, ses prescriptions en attente, les notes de journal de son dossier et, désormais aussi, les médicaments délivrés. Autre fonctionnalité pratique : si vous disposez d'un mandat de prescription pour une tierce personne, vous pouvez aussi consulter l'historique des délivrances de cette personne.

Sur smartphone, il est aussi possible de télécharger l'application **MesMédicaments** qui permet d'avoir à portée de main toutes ses prescriptions et informations, ainsi que celles des personnes pour lesquelles vous avez un mandat : la posologie du médicament, le conditionnement, la marque et la pharmacie où il a été obtenu. Cette visibilité contribue à améliorer le bon suivi du traitement et favorise donc de meilleurs résultats en matière de santé.

Éviter les risques, améliorer les conseils et la qualité des soins

Les dispensateurs de soins avec lesquels le patient entretient une relation thérapeutique peuvent aussi désormais consulter en ligne l'historique des médicaments qui ont été délivrés à ce patient au cours des 6 derniers mois. À condition bien sûr qu'il ait donné son **consentement éclairé**. L'avantage ? **Tous les**

dispensateurs de soins qui agissent autour d'un patient peuvent disposer des mêmes informations sur les médicaments délivrés à ce patient, ce qui permet de réduire considérablement le risque d'usage incorrect, de surdosage ou de sous-dosage, et d'éventuelles interactions médicamenteuses. Résultat : une collaboration interdisciplinaire plus efficace, qui améliore la qualité des soins et diminue le nombre d'admissions à l'hôpital dues à un usage incorrect de médicaments.

Les dispensateurs de soins peuvent consulter l'historique de délivrances de leurs patients via **ProSanté**, le portail développé conjointement par l'INAMI et le SPF Santé publique. Ce portail permet aux professionnels de santé d'accéder à différentes données et documents et d'échanger avec les administrations.

Koen Straetmans, président de FarmaFlux : « De nombreux prestataires de soins étaient demandeurs de pouvoir consulter l'historique personnel des médicaments délivrés à leurs patients. De leur côté, dans l'intérêt de soins optimaux fondés sur les données, les pharmaciens souhaitent être un exemple en matière de partage numérique de données de santé avec d'autres dispensateurs de soins. Notre secteur a déjà une longue expérience au niveau du partage sécurisé de données entre pharmaciens. Et nous continuons de travailler avec les autorités et d'autres prestataires de soins pour – dans un avenir proche – pouvoir recevoir aussi des données de santé et les consulter. Le pharmacien aura ainsi une vue plus complète de la situation, ce qui lui permettra d'améliorer encore ses conseils et d'offrir des services pharmaceutiques encore mieux adaptés aux besoins de chaque patient. »

Contacts pour la presse

- Koen Straetmans, président FarmaFlux : koen.straetmans@apb.be
- Sandrine Bingen, Service Communication INAMI : communication@riziv-inami.fgov.be, +32(0)2 739 72 06

Tous les communiqués de presse de l'INAMI sont disponibles sur www.riziv.be.

À propos de FarmaFlux

FarmaFlux est une organisation coupole à but non lucratif fondée à l'initiative de l'Association des Unions de Pharmaciens (AUP), du Vlaams Apothekers Netwerk (VAN), de l'Association pharmaceutique belge (APB) et de l'OPHACO, pour gérer l'échange de données en provenance et en direction des pharmacies de manière sécurisée et uniforme. La mission de l'asbl FarmaFlux est double : elle contrôle la qualité et l'exactitude des données que les pharmaciens veulent échanger avant qu'elles n'entrent dans la base de données centrale du Dossier Pharmaceutique Partagé (DPP). Elle surveille de façon stricte l'utilisation sûre des données des patients partagées dans le DPP, puisque FarmaFlux porte la responsabilité légale de la protection de la vie privée des patients. Garantir la sécurité et l'uniformité de l'échange de données est sa priorité absolue. Plus d'informations sur www.farmaflux.be.

À propos de l'INAMI

L'Institut national d'assurance maladie-invalidité est l'organisme fédéral qui, en collaboration avec les mutualités, joue un rôle crucial dans l'organisation et le remboursement des soins de santé, ainsi que dans le versement des allocations en cas d'incapacité de travail ou de maternité/paternité. Il organise, gère et contrôle l'assurance soins de santé et indemnités, sous la tutelle du ministre des Affaires sociales. L'INAMI organise aussi la concertation entre les partenaires des secteurs des soins de santé et de l'incapacité de travail. Il exerce d'ailleurs son large éventail de missions en étroite concertation avec ses partenaires : mutualités, représentants des secteurs, en particulier les dispensateurs et les institutions de soins. Plus d'informations sur www.inami.be.

Nos partenaires sur le projet :

